

ARTICLE 9 SFDR
CARACTERISTIQUES ESG ET OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE PROMUES

- L'objectif de gestion du FCP est de surperformer l'indicateur de référence STOXX Europe 600 Total Return, dividendes nets réinvestis, sur une période supérieure à 5 ans, après prise en compte des frais courants, et en y appliquant une stratégie d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement SFDR, de manière à ce que le FCP contribue à l'adaptation au changement climatique et à une transition vers une activité plus durable et responsable, tout en prenant en compte les critères extra-financiers selon une approche Best In Universe (ESG : Environnemental, Social, Gouvernance).
- Prise en compte des PAI au travers d'un filtre d'exclusion sectorielles et normatives, un suivi mensuel des controverses ESG, un suivi de différents indicateurs de durabilité (empreinte carbone, alignement aux accords de Paris, indicateur bas-carbone).
- Le taux de couverture des notations ESG et de la méthodologie ISR au sein du fonds a l'objectif d'être toujours supérieure à 90%.
- La part des investissements promouvant des caractéristiques ESG est d'au minimum 90% et cet indicateur est disponible sur les reportings extra-financiers semestriels.
- Le reste des investissements ne promouvant pas des caractéristiques ESG s'explique par le partage de données extra-financières souvent incomplètes et parcellaire de certains émetteurs, notamment des petites / très petites capitalisations, qui ne permettent pas encore d'attribuer de notation ESG à proprement parler. Par ailleurs, l'utilisation potentielle de dérivées tel que défini dans le DICI et Prospectus du fonds n'est pas adapté à la promotion de caractéristiques ESG.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

- Filtre quantitatif de l'univers d'investissement :
 - Deux critères défensifs, Low Volatility et Low Beta ;
 - Un critère de performance, Momentum ;
 - Un filtre d'exclusion sectorielles et normatives.
- Sélection de 3 à 4 grands thèmes structurels et/ou conjoncturels par un Comité Macroéconomique trimestriel réunissant économistes, stratégestes, gérants de fonds et analystes financiers.
- Définition de l'univers investissable par la sélection des valeurs en adéquation avec les thèmes retenus et validés par l'analyse fondamentale et extra-financière des sociétés.
 - L'analyse financière, fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, permet d'affiner la sélection des valeurs susceptibles d'être conservées dans la durée, en mettant l'accent sur la qualité de l'investissement (se reposant notamment sur les fondamentaux de la société cible) et le prix d'acquisition.
 - L'analyse extra-financière repose sur une approche Best In Universe et Thématique.
 - **L'approche ESG Best In Universe** porte sur la prise en compte des critères extra-financiers (Environnemental, Social, Gouvernance) selon la méthodologie de rating ESG Clarity AI et exclue 30% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement. Cette analyse se fait sur l'ensemble du portefeuille avec un taux minimum de 90%. C'est une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement possible, en sélectionnant les valeurs « Best In Universe » indépendamment du secteur d'activité.
 - **L'approche Thématique** privilégie l'investissement dans des thématiques durables tel que l'innovation durable, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et la transition énergétique, en incluant au sein du FCP au minimum 25% d'émetteurs ayant au moins 50% de leur chiffre d'affaires issu d'activités durables et au maximum 20% d'émetteurs ayant moins de 10% de leur chiffre d'affaires issu d'activités durables. Ce dernier ratio autorisant 20% d'émetteurs ayant moins de 10% de chiffre d'affaires durable correspond à un ratio d'ajustement permettant au fonds de pouvoir garder une part de diversification des positions. Le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires aux activités durables est calculé selon la méthodologie d'impact de Clarity AI, notamment axée sur les UN SDGs et sur le cadre réglementaire de la taxonomie européenne.
- Construction et suivi du portefeuille en budget de risque et suivi des notations et des controverses ESG.

Méthodologie ESG
FILTRE D'EXCLUSIONS SECTORIELLES ET NORMATIVES
Exclusion stricte :

- Production et commercialisation d'armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri ;
- Fabrication, stockage et services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises allant à l'encontre des 10 principes de l'UN Global Compact ;
- Les entreprises allant à l'encontre des normes internationales.

Exclusion à la hauteur de 5% (inclus) du chiffre d'affaires :

- Production de cannabis récréatif ;
- Production, exploitation, transport et stockage de charbon thermique ;
- Activités liées à la pornographie ;
- Activités liées aux jeux d'argent ;
- Production et distribution de tabac ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;
- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris.

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

- L'analyse extra-financière repose sur une approche Best In Universe des critères ESG.
- L'approche ESG Best In Universe porte sur la prise en compte des critères extra-financiers (Environnemental, Social et de Gouvernance) selon la méthodologie de Rating ESG de CLARITY AI, le principal fournisseur de données extra-financières.
- Chaque entreprise se voit attribuée une note ESG sur 10. L'approche consiste alors à exclure les 30% des plus mauvaises notes ESG de l'ensemble de notre univers d'investissement.
- La pondération de chaque critère ESG est adaptée en fonction de la cohérence sectorielle de l'entreprise, selon la méthodologie de CLARITY AI.
- Lorsque l'analyse ESG d'une entreprise n'est pas couverte par Clarity AI, nous la notons selon notre méthodologie ESG+ interne, axée sur la prise en compte de critères extra-financiers conseillés par l'AFG (Association Française de Gestion Financière), et inspirée de la méthodologie de notation de Clarity AI, axée sur la pondération des critères en cohérence sectorielle (en fonction de chaque sous-secteur GICS - Global Industry Classification Standard).
- Le critère sociétal est pris en compte en appliquant à la note ESG de l'entreprise émettrice un bonus ou malus de 1 point, après analyse globale de l'impact de ces critères sur les risques de durabilité du FCP. Les notes extra-financières des émetteurs sont par la suite pondérées en fonction de l'allocation de chaque position en portefeuille, afin de donner une calculer une note globale des fonds.
- Le score ESG obtenu par le fonds est comparé avec le score ESG de son indice de référence.
- Ces notations extra-financières sont disponibles dans les rapports financiers mensuels ainsi que dans les rapports extra-financiers semestriels des FCP.

SUIVI DES CONTROVERSES

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée suite à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties, au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG. Nous avons mis en place un seuil d'alerte sur les entreprises ayant eu une controverse "très sévère" et récente, selon la méthodologie de suivi des controverses de CLARITY AI ainsi qu'une récurrence de petites controverses sur le titre.

Le fonds Gay-Lussac Green Impact suit en particulier des entreprises identifiées comme étant impliquées dans la corruption, la dégradation des performances environnementales, le travail forcé et/ou infantile, le non-respect des droits de l'homme.

SUIVI DES CARACTERISTIQUES ESG

Gay-Lussac Gestion effectue en interne un suivi mensuel des notations ESG, des controverses ESG et du pourcentage de chiffre d'affaires exposé à des activités durables, des entreprises investies dans le fonds.

Gay-Lussac Gestion a mis en place un seuil d'alerte sur :

- Les valeurs ayant une note ESG de grade < BB et ayant eu une controverse jugée « très grave » et/ou récente ;
- Une dégradation soudaine et récente de la note ESG d'une position.
- Une dégradation du chiffre d'affaires durable d'une position et l'alignement du fonds aux seuils de durabilité définis dans la partie ci-dessus (Emetteurs de type 1, 2, ou 3).

En cas de dépassement de seuil d'alerte pour les controverses, les éléments suivants peuvent être étudiés :

- Caractère structurel ou ponctuel de la controverse ;
- Mesures mises en place par la société pour remédier à la controverse ;
- Suivi plus approfondi de la société et de ses déclarations publiques vis-à-vis de la controverse.

Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, ou peuvent mener à une exclusion stricte de la valeur durant la phase d'analyse approfondie de celle-ci.

L'analyse est actualisée dès que les émetteurs publient des nouvelles documentations (rapports annuels, DPEF, etc.). L'objectif étant d'avoir une analyse cohérente et la plus récente possible. ;

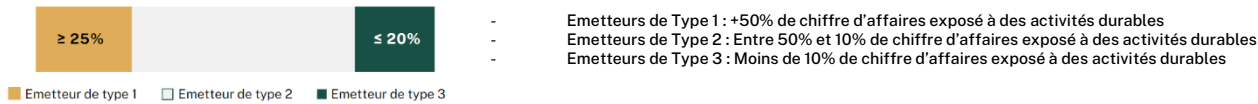
Investissement durable

Gay-Lussac Green Impact applique une stratégie d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement SFDR. Cette stratégie d'investissement durable s'implémente autour d'une gestion non seulement ESG mais également Thématique.

L'approche Thématique privilégie l'investissement dans des thématiques durables (sociales ou environnementales) tel que l'efficacité énergétique, les énergies alternatives et renouvelables, la gestion durable de l'eau, la nutrition, la prévention de la pollution, ou encore de l'immobilier efficient et/ou abordable.

L'exposition du chiffre d'affaires des émetteurs à des activités durables est calculée par la [méthodologie de métriques d'impact de CLARITY AI Research](#), et se base sur les ODD de l'ONU mais également sur la taxonomie européenne.

Le fonds a pour objectif de respecter des seuils d'allocation en fonction de différents type d'émetteurs :



SUIVI D'INDICATEURS DURABILITE

1) Calcul de l'empreinte carbone

Conformément à une volonté de mesurer l'impact environnemental des fonds s'inscrivant dans une stratégie « Article 9 » selon le règlement européen (UE) 2019/2088 appelé Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), le FCP Gay-Lussac Green Impact mesure la contribution effective de ses investissements à la transition énergétique et écologique, au niveau du changement climatique. Pour ce faire, Gay-Lussac Gestion calcule l'intensité carbone totale et l'intensité carbone pondérée du portefeuille, qui mesure ainsi les émissions de Gaz à Effet de Serre des investissements, à partir de la méthodologie préconisée par l'ADEME et des normes techniques réglementaires (RTS) des PAI (Principles Adverse Impact) du règlement SFDR. Cet indicateur se trouve sur le reporting mensuel extra-financier et sur le reporting extra-financier semestriel.

2) Indicateur d'alignement à l'accord de Paris

Le FCP Gay-Lussac Green Impact a pour objectif d'être transparent sur son alignement aux Accords de Paris de 2015 et à l'objectif -2°C. Pour ce faire, un indicateur d'alignement des positions du portefeuille a été mis en place, calculant le pourcentage des entreprises ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement 2°C de l'Accord de Paris. Ces informations sont disponibles grâce à l'initiative Science Based Targets (SBT) qui permet aux entreprises de définir et de soumettre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2 + Scope 3 si celui-ci représente plus de 40% des émissions) afin de s'aligner avec l'Accord de Paris sur le climat. Plus de 900 entreprises à travers le monde ont déjà soumis leur scénario au SBT. La liste est accessible sur le site <https://sciencebasedtargets.org/companies-taking-action>. Ce score est comparé avec le score de l'indice de référence, le STOXX 600 NR. La publication de cet indicateur se trouve sur le reporting mensuel extra-financier.

3) Indicateur bas-carbone

Un indicateur bas-carbone du portefeuille a été mis en place, calculant la part de GWh (Gigawatt-heure) dans le mix énergétique de chaque émetteur issu d'énergies vertes, de sources renouvelables ou alternatives. Le pourcentage d'énergies décarbonées de chaque émetteur permet de calculer le pourcentage décarboné du FCP en fonction de l'allocation de chaque actif. Le portefeuille a pour objectif d'être transparent sur son pourcentage de Gigawatt-heure décarboné (issu d'énergies renouvelables, vertes ou alternatives) afin de mettre en valeur l'impact du FCP par rapport à un scénario -2°C d'ici à 2050, qui est de 66%. Ce benchmark durable de 66% est issu de l'étude « Global Energy Transformation : A Roadmap to 2050 » de l'agence IRENA (International Renewable Energy Agency).

4) Alignement à la taxonomie européenne

Le FCP Gay-Lussac Green Impact calcule son alignement à la taxonomie européenne (Règlement UE 2020/852). Ce calcul se fait à partir des données d'alignement de chaque émetteur dans lequel le fonds est investi (en pourcentage de chiffre d'affaires). Ces données sont fournies par CLARITY AI Research. Le pourcentage d'alignement global du FCP est calculée de manière pondérée, c'est à dire en fonction de l'allocation de chaque position en portefeuille. Etant donné que l'allocation n'est pas figée dans le temps, le pourcentage global d'alignement du FCP varie de manière mensuelle. Ce pourcentage d'alignement est comparé avec celui de l'indice de référence, le STOXX 600 NR. Cet indicateur est partagé dans les reporting mensuels et reporting extra-financiers semestriels afin d'être transparent sur l'impact du FCP.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Gay-Lussac Green Impact pratique l'engagement actionnarial au travers de plusieurs pratiques :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

La politique d'engagement actionnarial de Gay-Lussac Gestion est disponible sur la [page Investissement Responsable](#) de notre site internet.

INDICE DE REFERENCE UTILISE

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion du FCP. L'indice de référence choisi pour comparer les performances ESG est le STOXX Europe 600, un indice de marché large qui ne garantit pas les caractéristiques sociales et gouvernementales promues par le fonds. L'indice de référence n'est pas un indice transition climatique de l'UE ni un indice aligné avec l'Accord de Paris. L'alignement avec les objectifs fixés par l'accord de Paris est mesuré dans le cadre d'un indicateur partagé de manière mensuelle, et ce dans un souci de transparence. Cependant, le fonds ne garantit pas l'atteinte de cet objectif car la stratégie d'investissement n'as pas fixé de pourcentage d'alignement minimum à cet indicateur.

SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

A ce jour, la promotion des caractéristiques ESG et de l'objectif d'investissement durable du fonds se base sur l'analyse extra-financière effectuées par les équipes de Gay-Lussac Gestion en interne, utilisant la base de données CLARITY AI Research, les informations émanant directement des entreprises au travers de publications réglementées, capital market day ou échange direct, l'utilisation de bases de données open source et les informations obtenues lors des échanges nos pairs, partenaires ou brokers.

LIMITES A LA PROMOTION DES CARACTERISTIQUES ESG

- La mise en place d'une méthodologie ISR cohérente présente des limites méthodologiques. En effet, il n'existe actuellement pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.
- Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.



Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre Politique ESG, disponible sur <https://www.gaylussacgestion.com/>; dans la rubrique Investissement Responsable. Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou d'achat des titres ou produits mentionnés. Il est la propriété de Gay-Lussac Gestion. La reproduction ou la distribution en est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion. L'investisseur doit être conscient que le capital n'est pas garanti et que l'investissement comporte des risques spécifiques pour plus de détails, veuillez consulter le DICI/Prospectus, disponible sur <https://www.gaylussacgestion.com/>.